

COMPTE RENDU du CONSEIL

Séance ordinaire du Mercredi 7 Février 2018

L'an 2018 et le 7 Février à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Communauté de Communes sous la présidence de DURAND Denis, Président.

Etaient présents: M. DURAND Denis, Président ; M. LAIGNEL Noël ; Mme LEGROS Ghislaine ; M. GRIETTE Loïc ; Mme RAQUIN Edith ; M. THIBAUT Christian ; M. GILBERT Roland ; M. BELLERET Robert ; Mme REBOUX Danielle ; M. SAUVETTE Lucien ; M. THEURIER Benoît ; M. SOUCHET David ; Mme KOOS Christine ; Mme NORTIER Marie-Ange ; M. DE GOURCUFF Arnaud ; Mme AUDOIN Sandrine ; Mme BARILLET-LYON Katia ; M. FERRAND Thierry ; Mme VAUVRE Solange.

Absents : M. REGNAULT Dominique ; M. REVIDON Laurent.

Excusés ayant donné procuration : M. LAIGOT Stéphane à M. FERRAND Thierry ; Mme BENOIT Delphine à M. THEURIER Benoît.

Excusés : Mme COURIVAUD Bernadette ; M. CORDEBOIS Loïc ; M. BALLERAT Xavier.

Secrétaire de séance : Monsieur Loïc GRIETTE

Monsieur GILBERT demande s'il est possible de numérotter les pages du compte rendu pour une meilleure lecture. Il demande également une attention particulière à la mise en page afin que le vote soit sur la même page que la délibération.

Il précise qu'il est intervenu sur l'adhésion de la commune de Jouet/l'Aubois au SIAEP de Nérondes mais ces propos n'ont pas été retranscrits en totalité. Les modifications seront faites sur ce compte rendu.

Au vu de cet ajout, le procès verbal de la dernière réunion de conseil est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le président demande l'autorisation au conseil de rajouter trois autres délibérations à l'ordre du jour : le produit de la taxe GEMAPI 2018, la convention de prêt de DVD avec la mairie de Nérondes et la création de poste d'adjoint administratif à 21h. Le conseil a délibéré à la dernière séance pour la première délibération mais il y a eu une erreur sur le montant donné par le SIRVA ; il convient de la rectifier. Le conseil donne son accord.

ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'EXERCICE REGROUPE DE LA MEDECINE (CABINET MEDICAL SATELLITE DE LA GUERCHE)

Le conseil avait délibéré pour lancer la procédure de consultation des architectes pour la construction d'un cabinet médical. La CDC a reçu 14 plis dont 11 correspondaient aux critères. La commission d'appel d'offres a retenu trois propositions. Le cabinet CARRÉ D'ARCHE a été retenu comme le mieux disant avec l'approbation des professionnels de santé et de Territoria.

Monsieur De GOURCUFF ne comprend pas pourquoi il y a un studio de prévu dans le projet car il y a des locations sur Nérondes.

Monsieur DURAND, Madame RAQUIN et Monsieur FERRAND lui rappellent que cela fait partie du cahier des charges, des exigences de l'ARS et des financeurs pour les demandes de subventions.

Monsieur DURAND précise que dans 3 mois l'APS sera prêt, cela permettra de rencontrer les financeurs. L'APD devrait être rendu en septembre/octobre 2018 pour un début de travaux en 2019 et une ouverture programmée en 2020.

Monsieur DURAND rappelle qu'un agent de développement est en cours de recrutement et qu'une de ses missions sera d'inciter deux nouveaux médecins à venir s'installer.

Après ces remarques, Monsieur le Président soumet la délibération suivante au vote.

Monsieur le Président rappelle au conseil que la CDC du Pays de Nérondes est en cours de projet de construction d'un cabinet médical satellite de La Guerche sur Nérondes pour l'exercice regroupé de la médecine. Pour cela, TERRITORIA a été retenu comme mandataire public.

Vu la consultation de maîtrise d'œuvre avec remise de prestation publiée le 27 octobre 2017 dont l'objet était : « Marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'exercice regroupé de la médecine »,

Vu les différentes propositions transmises (14 plis parvenus dont 11 propositions retenues et 3 candidats éligibles pour remettre une offre),

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 2 février 2018, a étudié l'ensemble des trois offres transmises. La proposition du cabinet CARRÉ D'ARCHE de Bourges a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres comme étant la mieux disante.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir CARRÉ D'ARCHE comme maître d'œuvre pour le projet d'exercice regroupé de la médecine.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide :

- de confier à CARRÉ D'ARCHE la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'exercice regroupé de la médecine ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

réf : 2018_010

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Monsieur DURAND informe que le SIRVA a transmis un mail le 30 janvier concernant la modification du montant de la taxe GEMAPI.

Monsieur De GOURCUFF demande la nature de la hausse.

Monsieur DURAND précise que le Président du SIRVA avait fait une estimation lors de la première délibération. Il précise qu'il ne connaît pas la clé de répartition car chaque syndicat à sa méthode de calcul.

Après ces remarques, Monsieur le Président soumet la délibération suivante au vote.

Vu la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 attribuant au bloc communal la compétence GEMAPI,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1-0006 du 8 janvier 2018 portant extension de compétences de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 janvier 2018 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Monsieur le Président rappelle aux élus que, lors du conseil communautaire du 24 janvier dernier, la CDC a voté le produit de la taxe 2018 pour la GEMAPI pour un montant de 21 132,56 €, conformément aux demandes signifiées par le SIAB3A (17 718 €) et le SIRVA (3 414,56 €).

Par mail en date du 30 janvier 2018, le SIRVA nous annonce une participation de 4 054,85 € au lieu de 3 414,56 €. Il convient de reprendre la délibération n°2018_002 et de porter le produit de la taxe 2018 pour la GEMAPI de 21 132,56 € à 21 772,85 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide d'arrêter le produit de la taxe 2018 pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 21 772,85 € (17 718 € pour le SIAB3A et 4 054,85 € pour le SIRVA) ;
- Charge le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018_002 du 24 janvier 2018.

réf : 2018_011

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE NERONDES POUR LE PRET DE DVD EN BIBLIOTHEQUE

Madame RAQUIN précise que cette convention n'impose plus le dédommagement de la commune de Nérondes vis-à-vis de la CDC pour la dégradation éventuelle des DVD. Elle précise qu'un avenant à la convention de la bibliothèque d'Ourouër sera proposé prochainement pour répondre aux mêmes critères, si la mairie rencontre les mêmes soucis de prêt.

Après ces remarques, Monsieur le Président soumet la délibération suivante au vote.

Monsieur le président informe le conseil que la CDC du Pays de Nérondes, au titre de sa compétence culturelle, met en place un service de prêt de DVD dans les bibliothèques de Nérondes et Ourouër-les-Bourdelins dans le cadre de sa politique de développement de lecture publique sur le territoire, en partenariat avec la médiathèque Départementale du Cher.

Une convention de mise à disposition de DVD doit être mise en place. Monsieur le président en donne lecture.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer la convention de mise à disposition de DVD entre la CDC du Pays de Nérondes et la mairie de Nérondes.

réf : 2018_012

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF À 21 HEURES HEBDOMADAIRES

Monsieur DURAND informe le conseil que le contrat d'accès à l'emploi est refusé par Monsieur le Sous-Préfet car il ne répond pas aux critères. La solution de proposer un service civique n'a pas été retenue car la personne recrutée n'est pas considérée comme salariée et donc ne cotise pas pour la maladie et la retraite.

Monsieur DURAND propose un recrutement à 21h, tout en sachant que la CDC sera remboursée par l'assurance maladie lors du congé maternité. Il précise que lors de l'élaboration du budget, la commission Finances pourra étudier une éventuelle pérennisation du poste.

Monsieur De GOURCUFF demande quel impact ce recrutement a eu sur les heures supplémentaires des agents. Monsieur DURAND affirme que cela a diminué considérablement les heures supplémentaires.

Après ces remarques, Monsieur le Président soumet la délibération suivante au vote.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la suppression des contrats avenir ;

Considérant que le contrat Emploi Avenir de l'agent recruté au secrétariat se termine au 19 février 2018,

Il convient de créer un poste d'adjoint administratif à 21 heures hebdomadaires, du 20 février au 19 août 2018 inclus ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De créer un emploi d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires, du 20 février au 19 août 2018 inclus ;

- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif

réf : 2018_013

A la majorité :

- pour : 20

- contre : 1 (Monsieur De GOURCUFF)

- abstentions : 0

Questions diverses

TRESORERIE DE SANCOINS

Monsieur DURAND informe que Madame CHOULY reste en poste au Trésor Public.



Le Président,

Denis DURAND